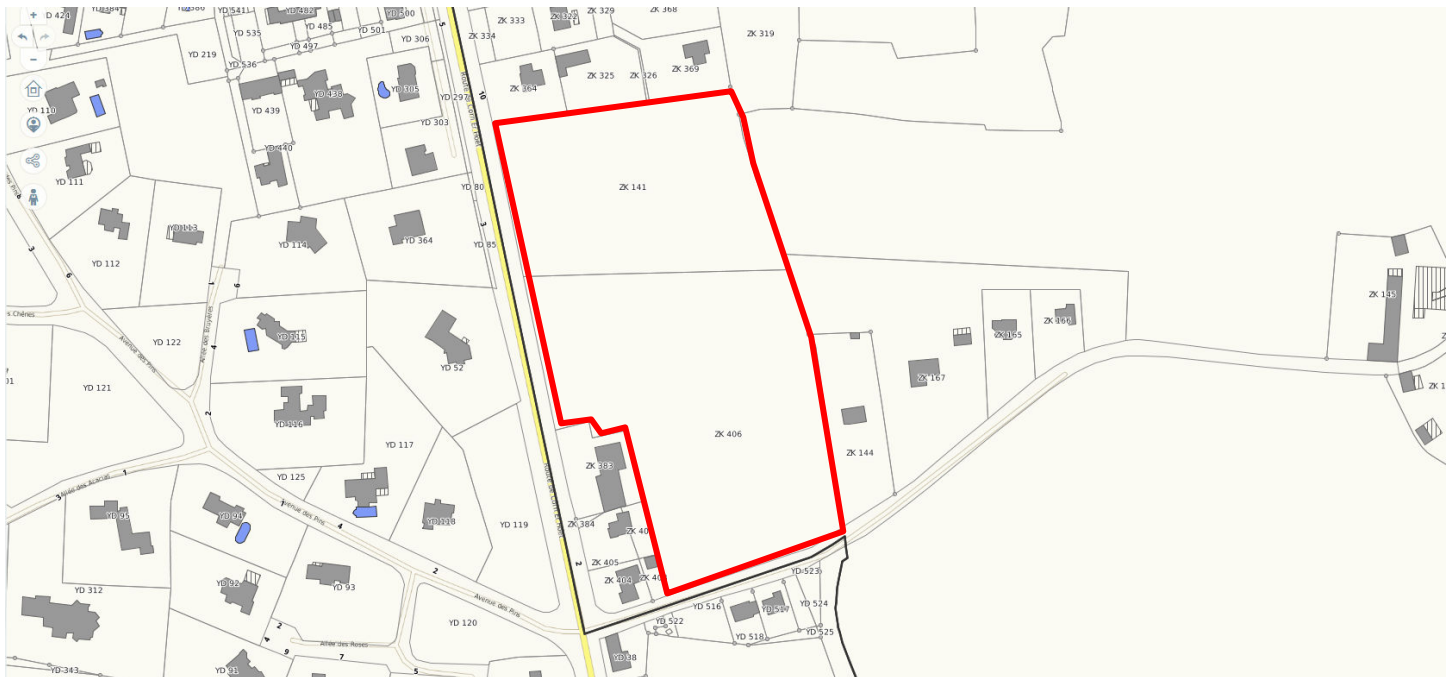
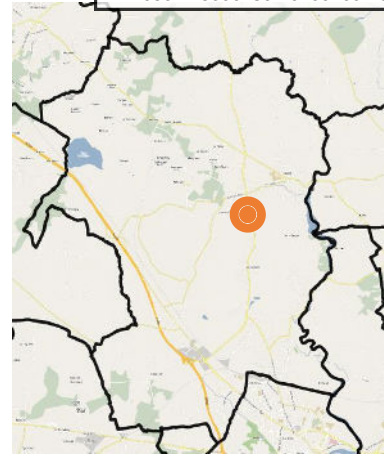


6 - CORN ER HOËT



Contexte – Diagnostic

Ce secteur a une superficie d'environ 2,7 hectares situé à l'Est de Corn er Hoët et concerne deux parcelles privées (ZK n°141, ZK n° 406)

Le terrain est desservi par une voie publique au Sud.

- Route de Kerlanguen

L'extension d'urbanisation est encadrée à l'Ouest par la résidence de Corn er Hoët et au Nord par des maisons individuelles.

Un dossier de demande de dérogation à la Loi Barnier par rapport à la marge de recul avec la RD n°768 a été réalisé pour diminuer cette marge de recul.

Forme urbaine et organisation du bâti

L'organisation générale s'effectuera sur la parcelle ZK n°406 et sera composé d'habitat individuel, pavillonnaire groupé ou collectif.

La densité moyenne de l'opération sera de 27 logements/ha minimum.

L'implantation du bâti prendra en compte l'exposition solaire, l'aménagement des stationnements, les plantations existantes, etc...

La forme et le volume du bâti doivent permettre une intégration de l'aménagement dans le site.

Organisation de la desserte et des déplacements

Un accès mutualisé se fera depuis la route de Kerliguen au Sud.

Les stationnements seront prévus à l'intérieur de l'opération.

Un cheminement doux sera réalisé à l'intérieur de l'îlot au Nord-Est afin de permettre à long terme une liaison en direction du centre bourg.

Les réseaux de voirie doivent être adaptés aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, par leurs accès, leurs dimensions, leurs formes et leurs caractéristiques techniques.

Aucun accès ne sera autorisé depuis la RD n° 768.

Insertion paysagère et environnement

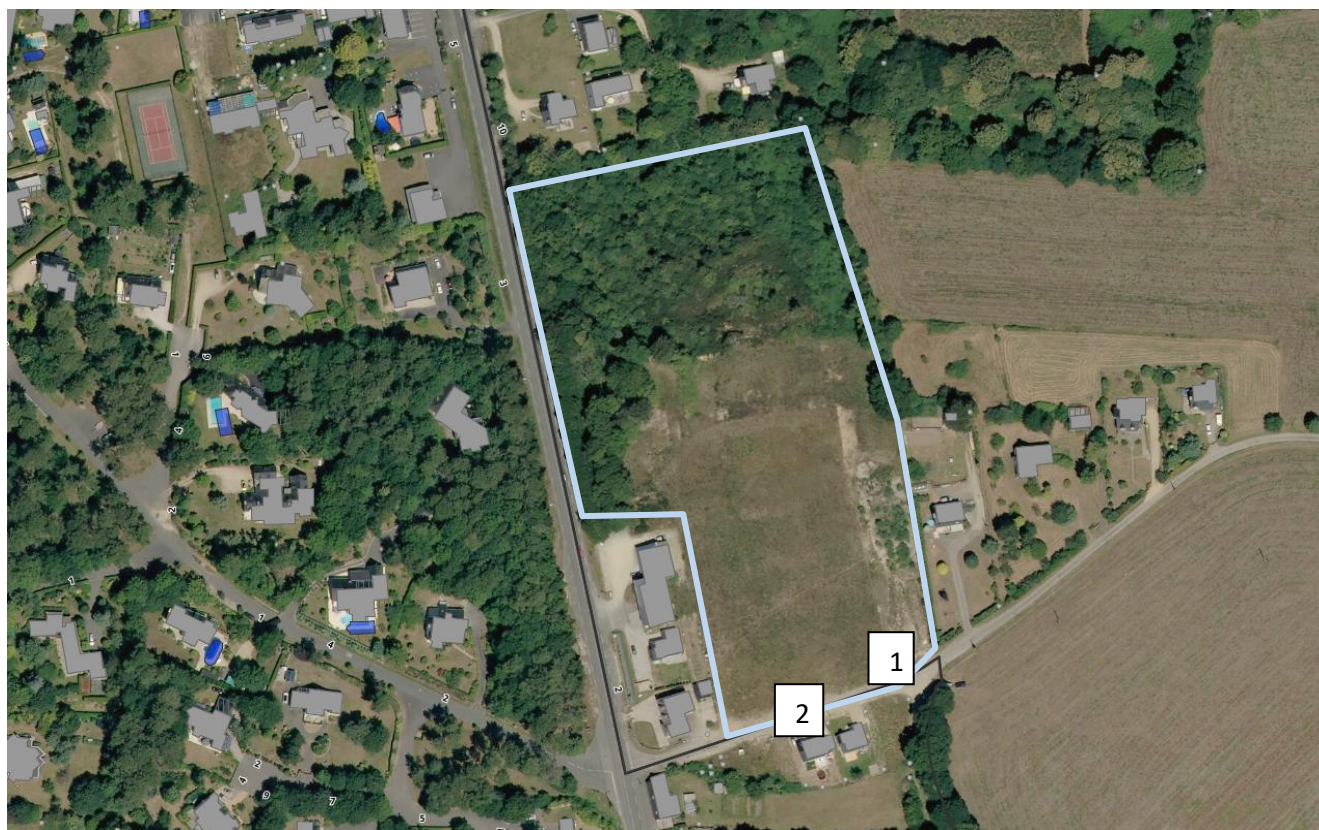
Un espace vert à l'Ouest de l'îlot situé dans la marge de recul de la RD 768 sera arboré le long de cette voie afin d'atténuer les nuisances sonores.

Les constructeurs devront traiter les eaux pluviales en priorité sur leur fonds propre. Tout aménagement permettant leur traitement est fortement encouragé : puits perdu, cuve de récupération enterrée, aires de stationnement en revêtement perméable...

Un talus empierré au Nord Est, d'une longueur de 80 ml environ sera conservé. Les arbres (chênes, châtaigniers, coudriers) devront être entretenus. Un cheminement doux sera réalisé le long de ce talus en direction de la route de Kerliguen.



Photos



Parcelle vue de la route de Kerliguen



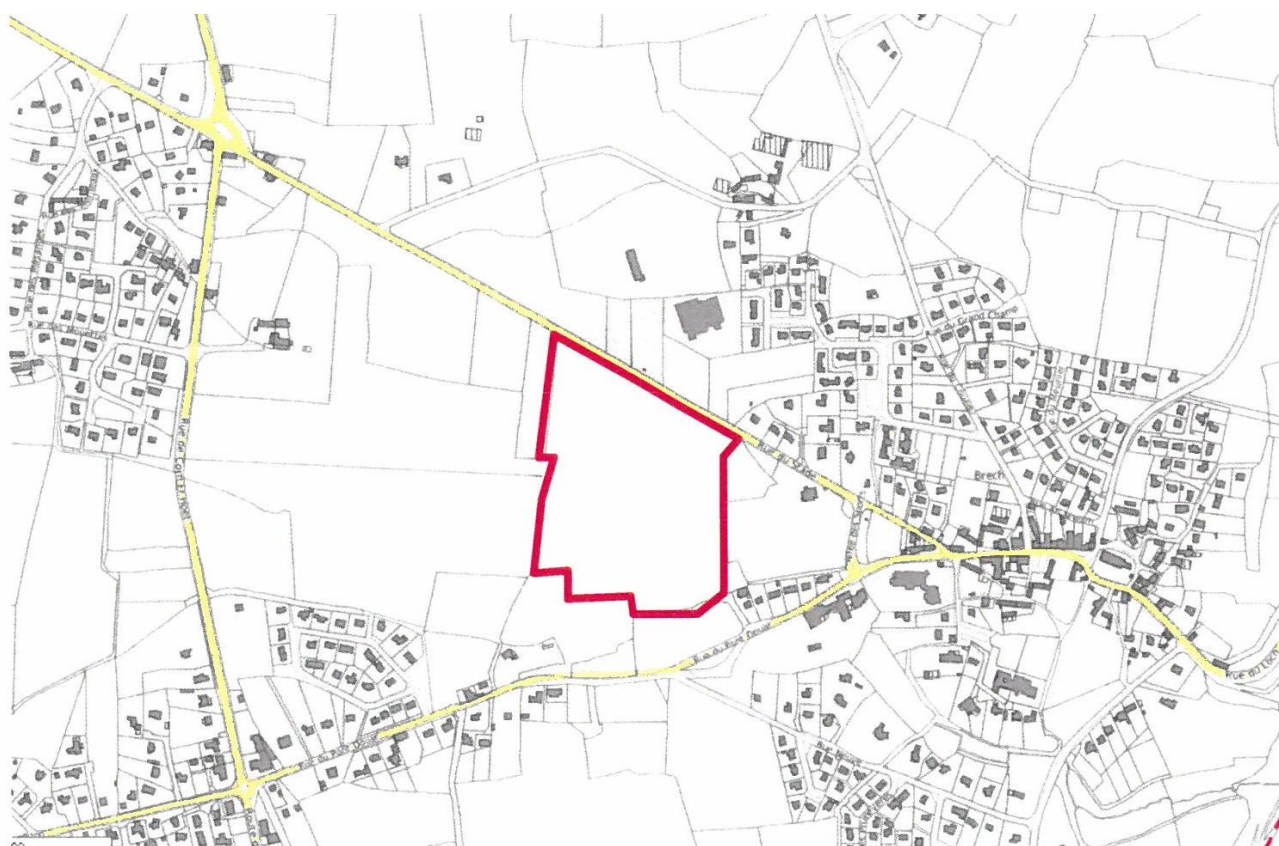
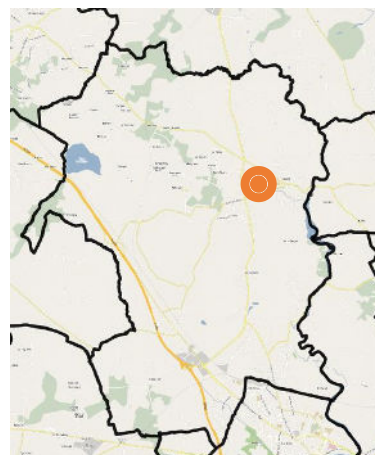
Objectifs

- Etoffer l'offre de logements disponibles dans le secteur de Corn er Hoët en proposant des terrains à bâtir conformes aux objectifs déclinés dans le PADD.
- Densifier le tissu urbain à l'Est afin de rééquilibrer l'entrée de ville au Sud.

Objectifs de production (Parcelle ZK n° 406, superficie de 13 500 m ² en dehors des voies et stationnements)	37 logements minimum dont 8 logements locatifs sociaux et 4 logements en accession à la propriété.
Zonage du PLU	1 AUa



7. QUARTIER OUEST



Contexte – Diagnostic

Ce nouveau quartier d'une superficie de 74 178 m² est situé en bordure de la RD 19 au Nord et concerne une parcelle communale (ZI n° 594).

Forme urbaine et organisation du bâti

Ce lotissement communal est en cours de réalisation et se concrétise par la construction en cours de maisons individuelles.

Organisation de la desserte et des déplacements

Des accès depuis la RD 19 desserviront l'ensemble de ce quartier ainsi que les lots en front bâtis de la route départementale. Cette voie sera réaménagée afin de limiter la vitesse et de sécuriser des passages entre ce nouveau quartier et le complexe sportif situé au Nord.

Les stationnements seront prévus à l'intérieur des îlots

La circulation interne privilégiera les modes de déplacements doux et sera reliée au reste du tissu urbain afin de créer un réseau dense de « voiries douces ».

Les réseaux de voirie doivent être adaptés aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, par leurs accès, leurs dimensions, leurs formes et leurs caractéristiques techniques.

Insertion paysagère et environnement

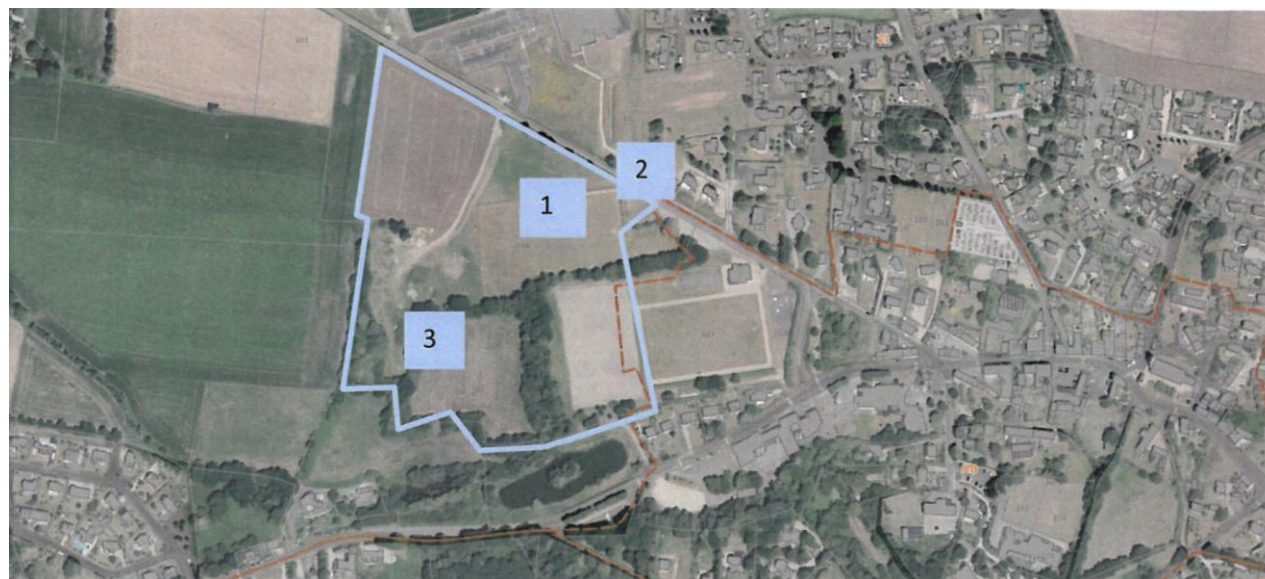
Les constructeurs devront traiter les eaux pluviales en priorité sur leurs fonds propre. Tout aménagement permettant leur traitement est fortement encouragé : puits perdu, cuve de récupération enterrée, aires de stationnement en revêtement perméable...

Les haies et certains arbres réservoirs de biodiversité ainsi qu'un boisement au Sud-Ouest du périmètre seront conservés en intégrant des trouées pour la réalisation de voies et cheminements doux.

La haie au Nord a été supprimée en 2009 lors de la réalisation d'un terrain de football.



Photos

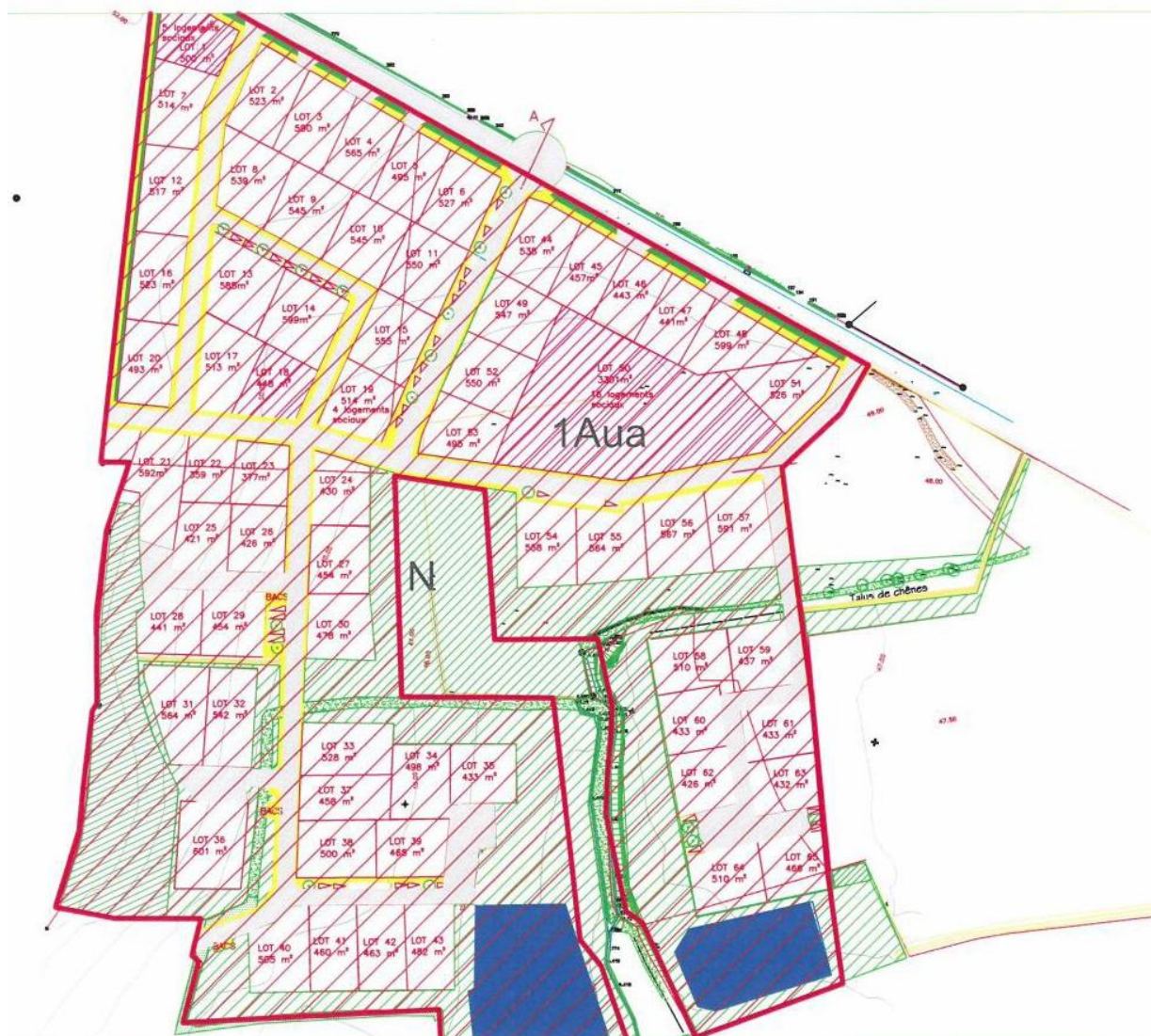




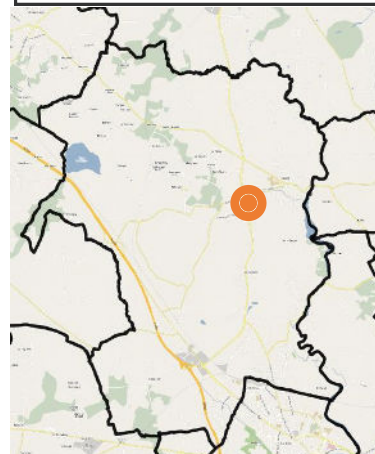
Objectifs

- Etoffer l'offre de logements disponibles dans le centre bourg en proposant des terrains à bâtir conformes aux objectifs déclinés dans le PADD.
- 16 lots ont été réservés pour des primo-accédants.

Objectifs de production	84 logements minimum dont 32 logements sociaux répartis en 8 LLS et 24 logements en accession aidée.
Zonage du PLU	1Aua : 5.5 ha N : 1.90 ha



8. LA MADELEINE



Contexte – Diagnostic

Le secteur a une superficie d'environ 10 000 m² situé à l'Ouest du lotissement « La Madeleine » et au Nord de « Corn er Hoët », concerne les parcelles cadastrées section ZI n°121 p, ZI n°122, ZI n°136 p, ZI n°182 et ZI n°183 p dont 5 542 m² urbanisable.

Les terrains sont plats et sont desservis

- au Nord par une voie communale qui sera à aménager car aspect de chemin. Un projet urbain partenarial (PUP) sera mis en place pour la voirie et les réseaux.
- au Sud par une voie privée qui desservira l'ensemble des parcelles cadastrées section ZI n°121, 181, 183 et 136 p.

Ces parcelles sont situées dans un secteur urbanisé ou une densité de 27 logements à l'hectare sera demandé. Le lotissement « La Madeleine » à l'Est à une densité de 10 logements à l'hectare.

Ce secteur est classé en zone 1 Aua.

Un dossier de demande de dérogation à la Loi Barnier a été réalisé afin de diminuer la marge de recul par rapport à la RD n°768.

Forme urbaine et organisation du bâti

L'organisation générale s'effectuera autour de 2 parcelles qui seront destinées à de l'habitat individuel sous forme de pavillons ou de maisons groupées.

L'implantation du bâti devra prendre en compte l'exposition solaire et l'aménagement dans le site. Il faudra s'inspirer des formes urbaines environnantes.

Organisation de la desserte et des déplacements

L'accès se fera par la RD 768 avec accord du Conseil Départemental, il n'y aura aucune sortie autorisée sauf véhicule agricole afin d'entretenir la parcelle ZI n°125. La voie sera à sens unique avec une entrée au Nord et une sortie au Sud.

Les stationnements seront prévus à l'intérieur de chaque îlot.

Un cheminement doux sera réalisé à l'intérieur de l'OAP, afin de rejoindre le lotissement de la Madeleine, ceci afin de créer des liaisons douces entre les lotissements.

Les réseaux de voirie doivent être adaptés aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, par leurs accès, leurs dimensions, leurs formes et leurs caractéristiques techniques.

Insertion paysagère et environnement

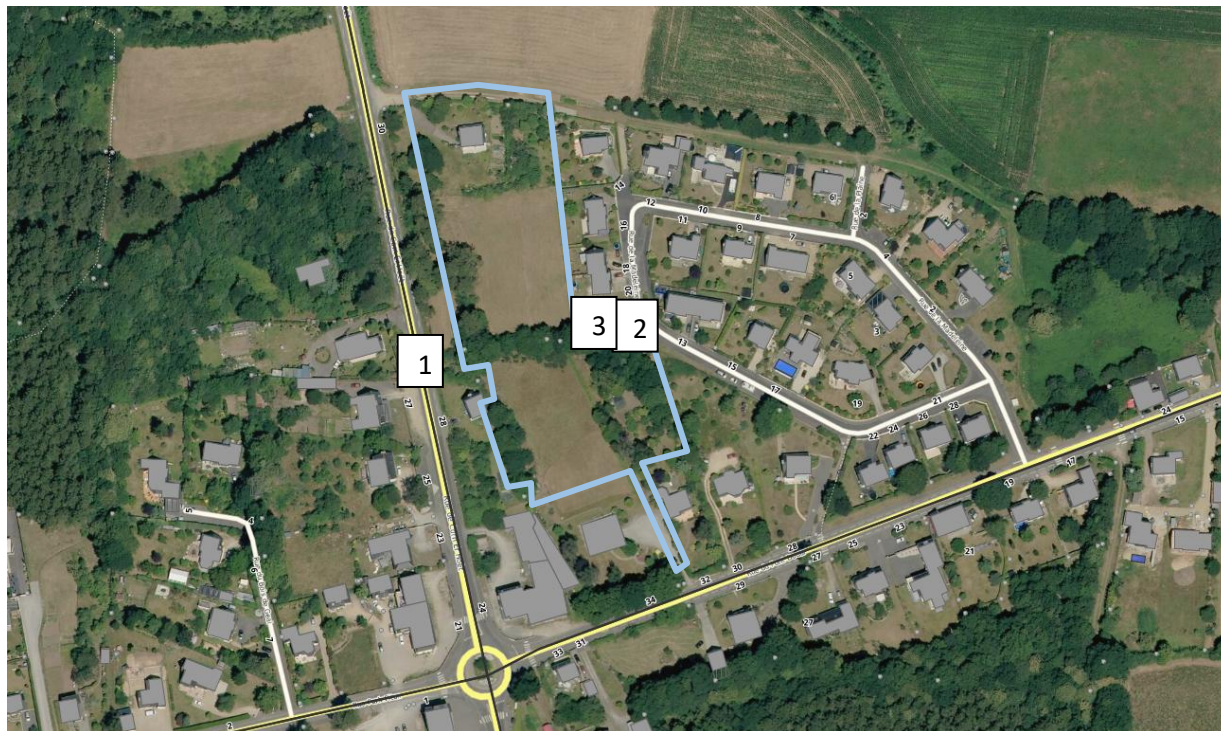
Ce secteur est composé d'un talus arboré et empierré situé sur le pourtour des parcelles au centre de l'OAP et cadastrées section ZI n°121, n°183 et n°182 qui sera conservé. Ce talus est composé essentiellement de chênes, de merisier et de houx. Ce talus est connecté au reliquat du réseau bocager, situé en milieu de versant. Un accès sera créé sur une partie du talus et sera minimisé en largeur (voie à sens unique) pour le passage de la voie de desserte.



Les arbres seront conservés dans la mesure du possible (ex : marge de recul par rapport à la RD 768) afin de diminuer la vision et le bruit de la RD.

Pour la parcelle au Nord, une haie bocagère sera réalisée de l'OAP, le long du lotissement de la Madeleine.

Les constructeurs devront traiter les eaux pluviales en priorité sur leur fonds propre. Tout aménagement permettant leur traitement est fortement encouragé : puits perdu, cuve de récupération enterrée, aires de stationnement en revêtement perméable...



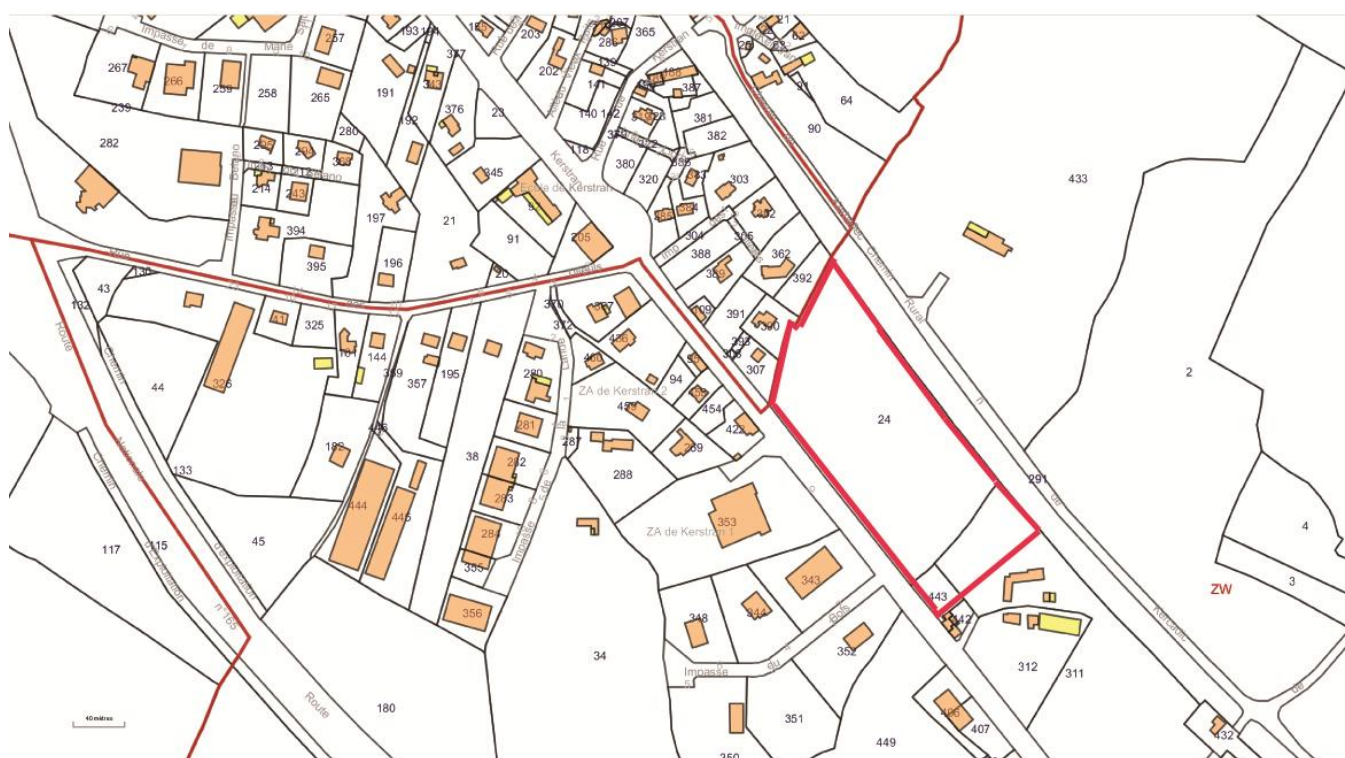
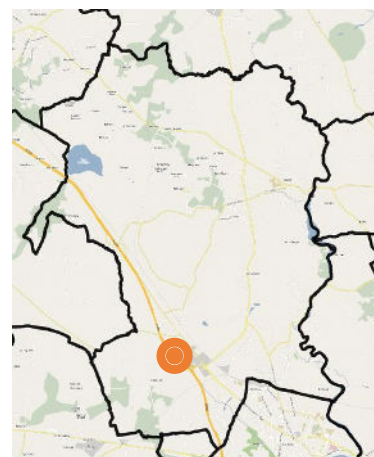
Objectifs

- Etoffer l'offre et densifier ce secteur proche du centre bourg en proposant des terrains à bâtir.
- Conforter et densifier le tissu urbain à proximité immédiate du bourg en créant un nouveau pôle habitations dense et bien connecté à l'urbanisation déjà existante.

Objectifs de production	15 logements dont 4 logements locatifs sociaux 3 logements d'accèsion à la propriété
Zonage du PLU	1 AUa



9 - KERSTRAN OUEST



Contexte – Diagnostic

Ce secteur a une superficie d'environ 21 600 m² situé à Kerstran, concerne des parcelles privées (ZW n°24, ZW n°311p, ZW n°443)

Ces terrains sont desservis par une voie publique départementale

- RD 120

L'extension d'urbanisation au Sud Est de Kerstran va contribuer au développement urbain de ce quartier mixte composé de maisons individuelles et de plusieurs zones d'activités artisanales.

Forme urbaine et organisation du bâti

Ce secteur sera composé d'un habitat individuel (pavillonnaire ou groupé) et collectif.

La densité moyenne de l'opération sera de 27 logements/ha minimum. Ce secteur dispose d'une école maternelle et primaire publique. L'OAP se situe entre la voie départementale RD n° 120 et la voie de chemin de fer.

L'implantation du bâti devra prendre en compte l'exposition solaire, l'aménagement des stationnements, les plantations existantes, etc.

Organisation de la desserte et des déplacements

Un accès depuis la départementale RD n° 120 desservira la parcelle ZW n° 24. Pour desservir le secteur à l'Est, l'accès préconisé se fera de la voie publique existante.

Les réseaux de voirie doivent être adaptés aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, par leurs accès, leurs dimensions, leurs formes et leurs caractéristiques techniques.

Insertion paysagère et environnement

Les constructeurs devront traiter les eaux pluviales en priorité sur leur fonds propre. Tout aménagement permettant leur traitement est fortement encouragé : puits perdu, cuve de récupération enterrée, aires de stationnement en revêtement perméable...

Dans le cadre de l'aménagement de cet espace, il devra être réaliser des espaces verts qui devront dans la mesure du possible contenir des arbres existants qui seront préservés.

Dans la marge de recul par rapport à la RD 120, il sera imposé la plantation d'essences locales en lien avec un cheminement piéton afin de créer un écrin vert.

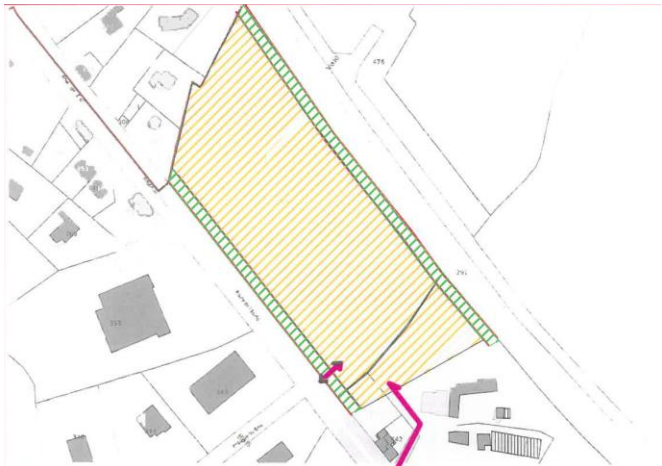
Les plantations au Sud-Est et au Nord sont composées de chênes, de frênes et de noisetiers qui devront être maintenus et entretenus.



Photos



Vue de la RD 120



Objectifs

- Etoffer l’offre de logements disponibles dans le secteur de Kerstran.
- Conforter le tissu urbain à proximité immédiate de l’école de Kerstran en créant un nouveau pôle d’habitations denses, connecté à l’urbanisation déjà existante.

Objectifs de production	58 logements dont 15 logements locatifs sociaux 12 logements d’accession à la propriété
Zonage du PLU	1 AUa

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

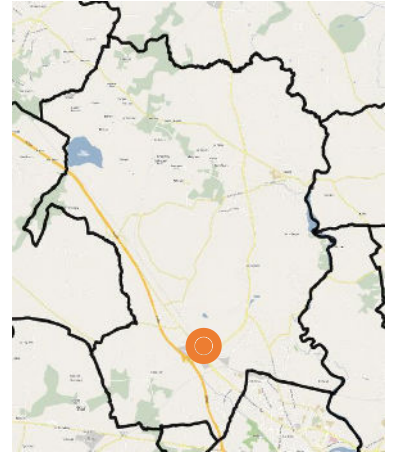
Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

50

ID : 056-215600230-20260209-2026_16-DE

10- KERSTRAN EST



Contexte – Diagnostic

Ce secteur a une superficie d'environ 17 000 m² situé à Kerstran, concerne des parcelles privées (ZW n°311p et n°312p).

Ce secteur est destiné à recevoir des activités.

Forme urbaine et organisation du bâti

Les formes et le volume du bâti doivent permettre une intégration de l'aménagement dans le site.

La marge de recul sera diminuée afin d'optimiser la zone constructible. Elle sera portée à 5 m de la limite de propriété avec la voie départementale.

Organisation de la desserte et des déplacements

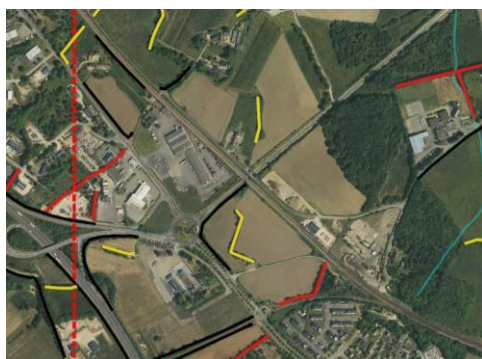
Un accès mutualisé pour le secteur depuis la voie communale à l'Est. Un accès à l'Ouest depuis la RD sera autorisée conformément à l'accord du gestionnaire de la voie départementale.

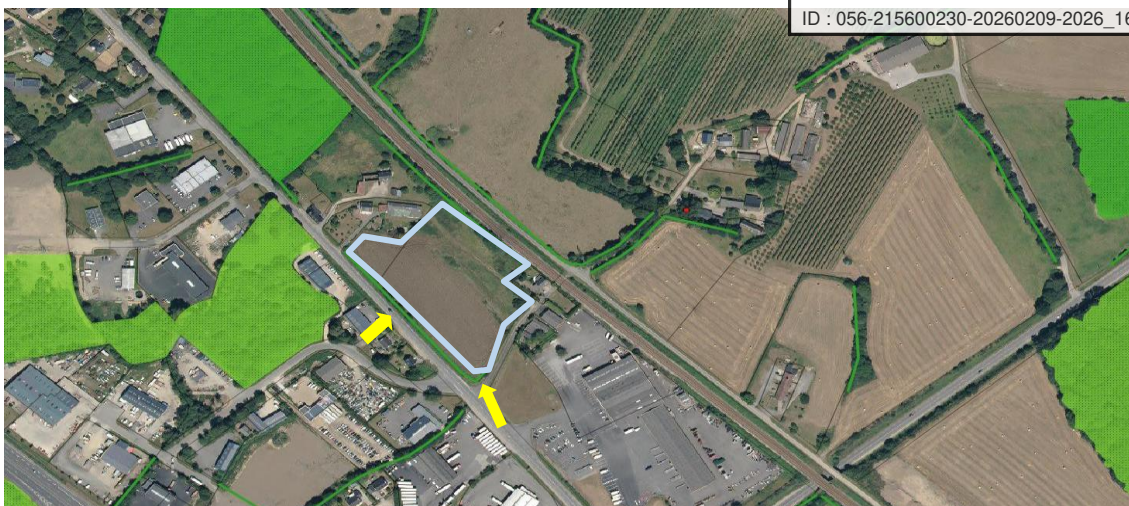
Les réseaux de voirie doivent être adaptés aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, par leurs accès, leurs dimensions, leurs formes et leurs caractéristiques techniques.

Insertion paysagère et environnement

Les constructions devront traiter les eaux pluviales en priorité sur leurs fonds propres. Tout aménagement permettant leur traitement est fortement encouragé : puits perdu, cuve de récupération enterrée, aires de stationnement en revêtement perméable...

Des haies en trame verte et en bordure de réseau viaire sont identifiées le long de la RD 120 et de la voie de chemin de fer. Elles devront être conservées comme élément de paysage.





Photos

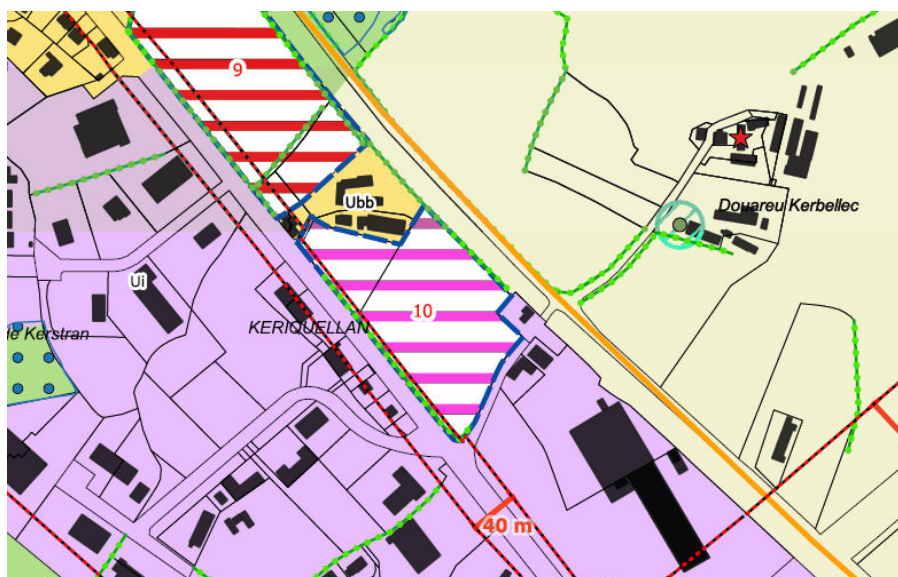
Vue de la RD n° 120



Objectifs

- Etoffer l'offre d'emplois dans ce secteur d'activité proche de la RN 165 et des quartiers urbains en cohérence au contexte local et aux objectifs déclinés dans le PADD.

Surface concernée	17 000 m ² environ
Zonage du PLU	1 AUi



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

54

ID : 056-215600230-20260209-2026_16-DE